



Commune de Genouillé

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2025

Le treize octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	<u>Présents :</u> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie <u>Absents :</u> DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), PROUST Nicolas, HURTAUD Christa (excusée)
--	--

<u>Secrétaire de séance :</u> DUPONT Anny-Claude	<u>Séance ouverte à :</u> 20h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Arrêté par le conseil municipal le :</u>
<u>Convocation envoyée le :</u> 6 octobre 2025	
<u>Affichage de la convocation le :</u> 6 octobre 2025	<u>Date de publication sur le site internet :</u>

* * * * *

Ordre du jour :

- 🔗 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2025
- 🔗 Présentation du schéma DECI par la RESE
- 🔗 Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 🔗 Adhésion des communes de Breuil la Réorte et de Saint Saturnin du Bois au SIAH de la Gères et de la Devise et modification des statuts
- 🔗 Création d'une adresse postale : Route de l'Ancienne Mare – La Tublerie
- 🔗 Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial
- 🔗 Obligation de participation de la collectivité pour la mutuelle santé des agents au 1^{er} janvier 2026 : proposition du CDG17
- 🔗 Projet d'hommage à Jean Gabin
- 🔗 Questions diverses

* * * * *

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

● Présentation du schéma DECI par la RESE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur MAZIERE Joël, Coordinateur Contrôleur DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) qui va présenter le schéma communal de la DECI de la commune.

Le schéma communal DECI est la déclinaison locale du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Il vise à étendre le niveau de sécurité en développant une défense extérieure contre l'incendie adaptée à la commune, rationnelle et efficiente. Il prend en compte l'évolution prévisible des risques liés à l'urbanisation ou de possibles changements de destination d'un bâtiment. Il permet une planification chiffrée des travaux et une optimisation des dépenses financières.

L'objectif du schéma communal DECI est de permettre au Maire de disposer d'un rapport précis sur l'état de l'existant sur la commune, la couverture au regard des perspectives de développement, les carences constatées et les priorités d'équipement et une planification chiffrée des travaux à envisager par ordre de priorité.

Le contrôle des points incendie de la commune a été confié à la RESE par délibération en date du 15 mars 2017. Une convention a été signée le 13 juin 2024 et une visite de terrain a eu lieu le 19 février 2025.

Analyse de la DECI existante :

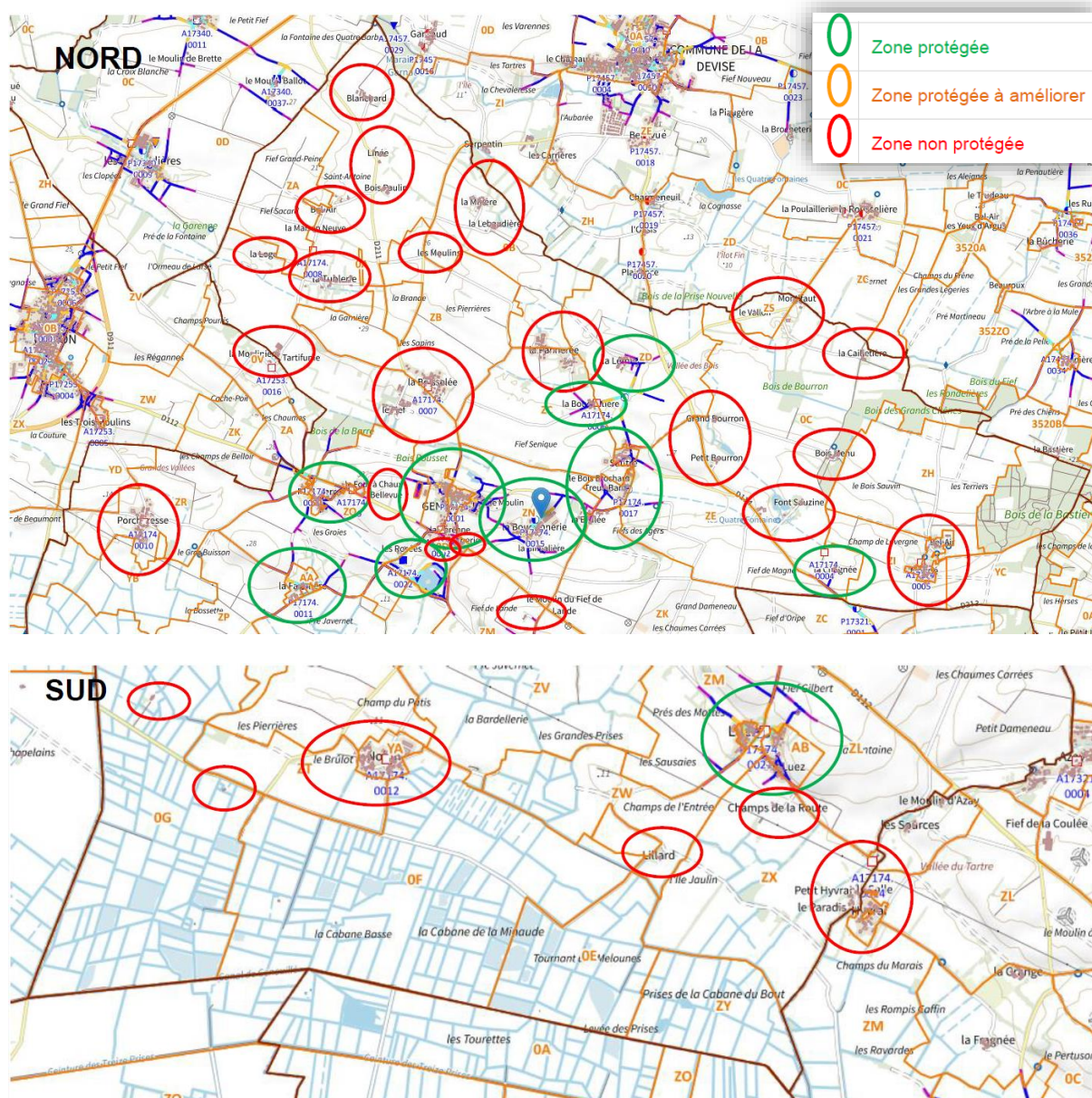
Numéro	Type d'hydrant*	Localisation	Statut	Pression statique (bar)	Pression dynamique (bar)	Débit sous 1bar (M³/h)	Volume M³	Dernier contrôle	Disponibilité	Contrôleur
A17174.0002	Puisard	Rue de la Garenne / Rue de la Tricherie	public				2	14/10/2021	indisponible	RESE
A17174.0004	Puisard	Lieu dit La Chagnée	public				2	14/10/2021	indisponible	RESE
A17174.0005	Puisard	Lieu dit Magné / Route de la Fontaine	public				2	14/10/2021	indisponible	RESE
A17174.0006	Puisard	Lieu dit La Bouquetière	public				2	14/10/2021	indisponible	RESE
A17174.0007	Puisard	Route de Surgères / Rue du Fer à Cheval	public				2	14/10/2021	indisponible	RESE
A17174.0008	Puisard	Lieu dit La Loge/route de Saint-Antoine	public				2	14/10/2021	indisponible	RESE
A17174.0009	Puisard	Route des Fours à Chaux	public				2	14/10/2021	indisponible	RESE
A17174.0010	Puisard	Lieu dit Porcheresse / Route du Marais	public				2	14/10/2021	indisponible	RESE
A17174.0012	Puisard	Lieu dit Nolon / Chemin des 13 Prises	public				2	14/10/2021	indisponible	RESE
A17174.0013	Puisard	Lieu dit Luez / Rue des Iris	public				2	14/10/2021	indisponible	RESE
A17174.0014	Puisard	Rue du Pont d'hyvrai/L'Aubier	public				2	14/10/2021	indisponible	RESE
A17174.0019	Aire d'aspiration permanente	Route des Rosées	public				120	13/11/2023	disponible	RESE
A17174.0022	Réserve en eau non alimentée	1 Route des Rosées camping l'île Verte	Privé conventionné				400	13/11/2023	disponible	RESE
P17174.0001	Poteau incendie 100	Rue des Forgerons / Rue de la Margelle	public	2,4	1	35		13/11/2023	restreint	RESE
P17174.0011	Poteau incendie 80	Lieu dit La Favolière / Rue de la Barre	public	5,6	2,5		30	13/11/2023	disponible	RESE
P17174.0015	Poteau incendie 100	Lieu dit La Boudonnerie / Route de l'Etang	public	3,7	1	53		13/11/2023	disponible	RESE
P17174.0017	Poteau incendie 80	Sautré / Route de Sautré / Face Impasse des Fuschias	public	4,1	2,2		30	13/11/2023	disponible	RESE
P17174.0018	Poteau incendie 80	La Bouquetière / Route du Pont / D212	public	4,4	1	30		13/11/2023	disponible	RESE
P17174.0020	Poteau incendie 80	La barre/rue du lavoir	public	6,2	3,5		30	13/11/2023	disponible	RESE
P17174.0021	Poteau incendie 80	Rue des Hironnelles/lieu dit luez	public	4,4	1	25		13/11/2023	disponible	RESE

Analyse des risques :

Numéro	Type d'hydrant*	Localisation	disponibilité	Pression dynamique (bar)	Volume M³	Risque le plus majorant	DECI attendue M³	Distance en mètre	N° de projet
A17174.0002	Puisard	Rue de la Garenne / Rue de la Tricherie	indisponible		2	Habitation + 250 m²	60 m³ pour 2 heures	500	20
A17174.0004	Puisard	Lieu dit La Chagnée	indisponible		2	Aucune habitation à protégée dans le périmètre			OK
A17174.0005	Puisard	Lieu dit Magné / Route de la Fontaine	indisponible		2	Bâtiments agricoles, stockages matériels entre 500 et 1000 m²	60 m³ pour 2 heures	400	14
A17174.0006	Puisard	Lieu dit La Bouquetière	indisponible		2	Habitation + 250 m²	60 m³ pour 2 heures	500	OK présence d'un poteau P17174.0018 30 m³/h
A17174.0007	Puisard	Route de Surgères / Rue du Fer à Cheval	indisponible		2	Habitation + 250 m²	60 m³ pour 2 heures	500	4
A17174.0008	Puisard	Lieu dit La Loge/route de Saint-Antoine	indisponible		2	Habitation + 250 m²	60 m³ pour 2 heures	500	6
A17174.0009	Puisard	Route des Fours à Chaux	indisponible		2	Bâtiments agricoles, stockages matériels et paillé entre 1000 et 2000 m²	120 m³ pour 2 heures	400 / 60 à 200	3
A17174.0010	Puisard	Lieu dit Porcheresse / Route du Marais	indisponible		2	Bâtiments agricoles, stockages matériels entre 1000 et 2000 m²	120 m³ pour 2 heures	400 / 60 à 200	1
A17174.0012	Puisard	Lieu dit Nolon / Chemin des 13 Prises	indisponible		2	Bâtiments agricoles élevage bovins entre 1000 et 2000 m²	120 m³ pour 2 heures	400 / 60 à 200	22
A17174.0013	Puisard	Lieu dit Luez / Rue des Iris	indisponible		2	Habitation 1*** famille en bande	120 m³ pour 2 heures	200	25 / Partiellement par P17174.0021 25 m³/h

Numéro	Type d'hydrant*	Localisation	disponibilité	Pression dynamique (bar)	Volume M³	Risque le plus majorant	DECI attendue M³	Distance en mètre	N° de projet
A17174.0014	Pulsard	Rue du Pont d'hyrai/L'Aubier	indisponible		2	Bâtiments agricoles, stockages matériels entre 500 et 1000 m²	60 m³ pour 2 heures	400	24
A17174.0019	Aire d'aspiration permanente	Route des Rosées	disponible		120	ERP Camping 120 emplacements hors zone feu de forêt	120 m³ pour 2 heures	400	OK
A17174.0022	Réserve en eau non alimentée	1 Route des Rosées camping l'Île Verte	disponible		400	ERP Camping 120 emplacements hors zone feu de forêt	120 m³ pour 2 heures	400	OK
P17174.0001	Poteau incendie 100	Rue des Forgerons / Rue de la Margelle	restreint	1	35 m³/h	Habitation 1 ^{ère} famille en bande	120 m³ pour 2 heures	200	20
P17174.0011	Poteau incendie 80	Lieu dit La Favolière / Rue de la Barre	disponible	2,5	30 m³/h	Bâtiments agricoles élevages bovins entre 1000 et 2000 m²	120 m³ pour 2 heures	400 / 60 m³ à 200	2
P17174.0015	Poteau incendie 100	Lieu dit La Boudonnerie / Route de l'Etang	disponible	1	53 m³/h	Bâtiments agricoles élevages bovins 2580 m²	180 m³ pour 2 heures	400 / 90 m³ à 200	19
P17174.0017	Poteau incendie 80	Sautré / Route de Sautré / Face Impasse des Fuschias	disponible	2,2	30 m³/h	Habitation + 250 m²	60 pour 2 heures	500	OK
P17174.0018	Poteau incendie 80	La Bouquetière / Route du Pont / D212	disponible	1	30 m³/h	Habitation + 250 m²	60 pour 2 heures	500	OK
P17174.0020	Poteau incendie 80	La barre/rue du lavoir	disponible	3,5	30 m³/h	Bâtiments agricoles élevage bovins entre 500 et 1000 m²	60 m³ pour 2 heures	400	OK
P17174.0021	Poteau incendie 80	Rue des Hirondelles/lieu dit luez	disponible	1	25 m³/h	Habitation 1 ^{ère} famille en bande	120 m³ pour 2 heures	200	25

Cartographie de la DECI existante :



Solution proposée pour améliorer la DECI :

Ordre de priorité	Numéro de fiche	Localisation	Solution	Mise en œuvre	Année de réalisation	Prix HT
1	11	La Pannerée	Aire d'aspiration permanente privé 450 m²	Création par l'exploitant agricole		
2	21	Le Moulin Du Fief De Lande / Fief Roy	Citerne souple 120 m³	Création par l'exploitant agricole		
3	2	La Favolière	Citerne souple 60 m³	Création par l'exploitant agricole		
4	19	La Boudonnerie	Citerne souple 60 m³	Création par l'exploitant agricole		
5	1	Porcheresse	Citerne souple 120 m³			16033 €
6	4	Le Fief / La Boisselée	Citerne souple 120 m³			16033 €
7	6	La Tublerie / La Loge / La Maison Neuve / Bel-Air	Poteau de 80 30 m³			3609 €
8	7	Bel-Air / Bois Paulin / Linée	Citerne souple 60 m³			12792 €
9	14	Bel-Air Magné	Citerne souple 120 m³			16033 €
10	11	La Pannerée	Citerne souple 60 m³			12792 €
11	22	Nolon	Citerne souple 120 m³			16033 €
12	24	Le Paradis / Petit Hyvrai / Hyvrai / La Salle	Citerne souple 60 m³	Avec la commune de Saint Crépin		12792 €
13	9	La Mitière / La Lebaudière	Citerne souple 60 m³			12792 €
14	8	Blanchard	Citerne souple 120 m³			16033 €
15	12	Le Vallon / Montifaut	Citerne souple 60 m³	Avec la commune de La Devisse		12792 €
16	17	Grand Bourron / Petit Bourron	Citerne souple 60 m³			12792 €
17	13	La Cailletière	Citerne souple 60 m³			12792 €
18	15	Font Sauzine	Citerne souple 60 m³			12792 €
19	20	Bourg De Genouillé Nord / Bourg De Genouillé Sud / La Garenne / La Tricherie	Citerne souple 60 m³			12792 €
20	25	Petit Luez / Luez	Citerne souple 60 m³			12792 €
21	3	Le Four à Chaux / Bellevue	Poteau de 100 60 m³	Avec un exploitant agricole		3609 €
22	16	Bois Menu	Citerne souple 60 m³			12792 €
23	5	Tartifume / La Moulinière	Citerne souple 120 m³	Avec la commune de Muron		16033 €
24	10	Les Moulins	Citerne souple 30 m³			11680 €
25	18	Sautré / La Brûlée	Citerne souple 60 m³			12792 €
26	23	Lilard	Citerne souple 60 m³			12792 €
Les priorités ont été proposés par la commune en date du :						Total 281 392 €

Le prix comporte une aire d'aspiration de 40 m² d'une valeur de 3500€ demandée dans le RDDECI à faire valider par une reconnaissance opérationnelle réalisée par le SDIS17, soit 70 000 € sur l'ensemble des projets, total sans les aires d'aspiration 211 392 €.

Les prix indiqués sont à titre indicatif, ils seront réactualisés par un devis au dernier prix voté.



Conclusion :

Création de 3 citernes souples avec un exploitant agricole	
- Le Moulin Du Fief De Lande / Fief Roy - La Favolière	La Boudonnerie
Création d'une aire d'aspiration privé par un exploitant agricole	
La Pannerée	
Création de 3 citernes souples avec des communes voisines	
- Tartifume / La Moulinière - Le Paradis / Petit Hyvrai / Hyvrai / La Salle	Le Vallon / Montifaut
Création de 2 poteaux incendie	
Le Four à Chaux / Bellevue	La Tublerie / La Loge / La Maison Neuve / Bel-Air
Création de 17 citernes souples	
- Porcheresse - Bel-Air / Magné - Nolon - Blanchard - La Cailletière - Bourg De Genouillé Nord / Bourg De Genouillé Sud / La Garenne / La Tricherie - Les Moulins - Lilard - Sautré / La Brûlée	- Le Fief / La Boisselée - Bel-Air / Bois Paulin / Linée - La Pannerée - La Mitière / La Lebaudière - Grand Bourron / Petit Bourron - Font Sauzine - Petit Luez / Luez - Bois Menu

● **Délibération 2025-33 : Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Aunis Sud**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Aunis Sud a ainsi été communiqué.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

Considérant le rapport d'activité établi par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de l'année 2024,

Considérant que ce rapport a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 16 septembre 2025,

Monsieur le Maire porte donc à la connaissance des conseillers municipaux le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Aunis sud.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan de l'activité de la Communauté de Communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les services conformément aux orientations arrêtées par les élus communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Aunis Sud
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

● **Délibération 2025-34 : Adhésion des communes de Breuil la Réorte et de Saint Saturnin du Bois au SIAH de la Gères et de la Devise et modification des statuts**

Vu les statuts du SIAH de la Gères et de la Devise modifiés par arrêté préfectoral en date du 9 avril 2018,

Vu le courrier de la commune de Breuil la Réorte demandant son adhésion au Syndicat reçu en date du 17 octobre 2024,

Vu le courrier de la commune de Saint Saturnin du Bois demandant son adhésion au Syndicat reçu en date du 29 avril 2025,

Vu la délibération en date du 3 avril 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Breuil la Réorte au SIAH de la Gères et de la Devise,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Saint Saturnin du Bois au SIAH de la Gères et de la Devise,

Considérant que ces deux adhésions entraînent la modification des articles 1, 5 et 6 des statuts du SIAH de la Gères et de la Devise (dénomination des communes, contribution des communes et modification du nombre de délégués),

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion des communes de Breuil la Réorte et de Saint Saturnin du Bois au SIAH de la Gères et de la Devise,
- d'approuver la modification des articles 1, 5 et 6 des statuts du SIAH de la Gères et de la Devise

Après lecture des statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Breuil la Réorte et de Saint Saturnin du Bois au SIAH de la Gères et de la Devise
- APPROUVE la modification des articles 1, 5 et 6 des statuts du SIAH de la Gères et de la Devise
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Gères et de la Devise
Siège : Mairie - Place de la Mairie 17290 LANDRAIS
Tél : 05 46 27 73 69 - mairia@landrais.fr

STATUTS

Article 1

En application des articles L.163-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de :

- CHERVETTES, SAINT LAURENT DE LA BARRIERE et VANDRE (future Commune Nouvelle de « La Devise » au 1^{er} janvier 2016)
- GENOUILLE
- LANDRAIS
- PERE, SAINT GERMAIN DE MARENCENNES (ou en profil : la création future de la Commune Nouvelle de « Saint Pierre de la Noue »)
- SAINT MARD
- SURGERES.

un syndicat qui prend la dénomination de :

« Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Gères & de la Devise »

Article 2

Le Syndicat a pour objet :

- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (mise en 10 du grand Cycle de l'Eau telle que définie à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement)
- Le débroussaillage et l'élargissement de chemins existants au voisinage des cours d'eau.

Article 3

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de LANDRAIS, 1 place de la Mairie, Département de la Charente-Maritime.

Article 4

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 5 - Contribution des Communes

Les dépenses d'administration d'études et de travaux du Syndicat seront supportées par les communes selon les pourcentages présentés à l'annexe des statuts.

Article 6

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 10 délégués, soit 2 délégués par commune, élus par les communes associées, en application de l'article L. 163-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7

La fonction de Receveur du Syndicat est confiée à la Trésorerie de SURGERES.

Article 8

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des Assemblées locales décidant de la création ou de la modification du Syndicat.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 18/0713 DCC-BCL du 09/01/2018

Le Préfet,

A LANDRAIS,
Le
Le Président du S.I.A.H.
M. Raymond GABET

Fabrice RIGOUTET-ROZE

Le Maire
Jean-Michel SOUSSIN



SIAH
Devise et Gères

● **Délibération 2025-35 : Création d'une adresse postale : Route de l'Ancienne Mare – La Tublerie**

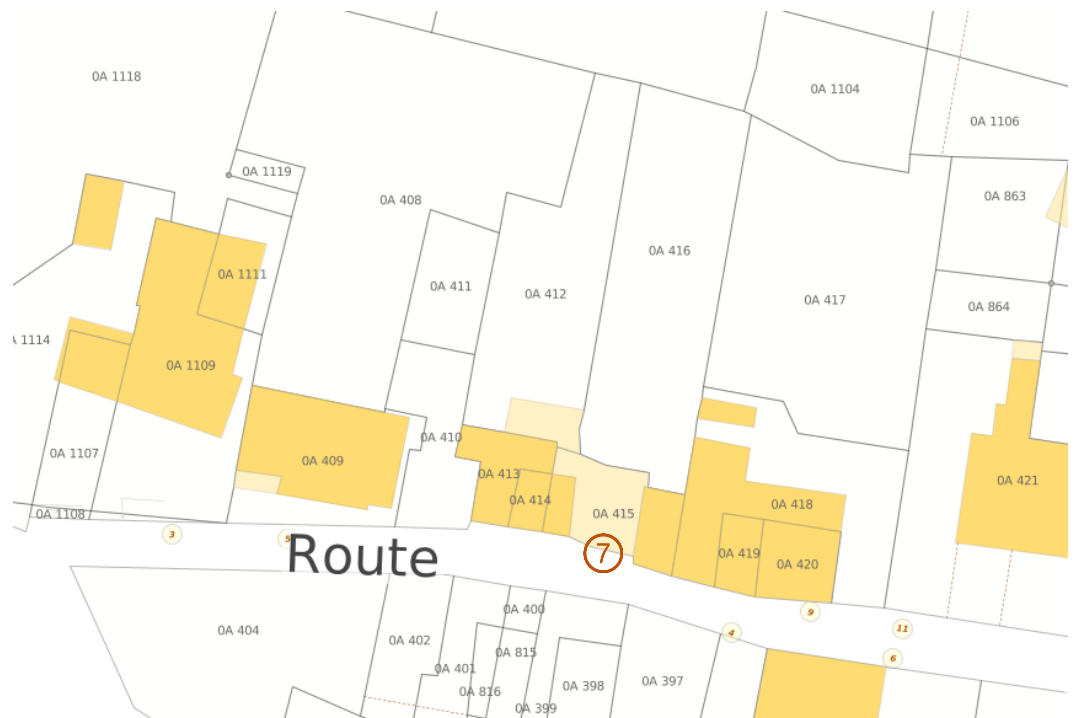
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un administré sollicitant la création d'une adresse postale pour le bien qu'il a acheté « Route de l'Ancienne Mare » au lieu-dit « La Tublerie ».

Cet immeuble est situé entre les adresses 5 et 9 Route de l'ancienne Mare, sur la parcelle cadastrée A 415.

Monsieur le Maire propose donc de créer l'adresse postale 7 Route de l'Ancienne, lieu-dit « La Tublerie ».

Après lecture des statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de numéroter le bien situé sur la parcelle A 415 « 7 Route de l'Ancienne Mare » lieu-dit « La Tublerie » (plan ci-après)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.



● **Délibération 2025-36 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 5 heures 14 minutes soit 5,23 / 35^{ème} pour aider et surveiller les enfants à la cantine scolaire et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne.

Considérant le tableau des emplois,

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) à temps non complet, à raison de 5,23 / 35^{ème} soit 5 heures 14 minutes pour l'aide et la surveillance des enfants à la cantine scolaire et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne, à pourvoir au 1^{er} février 2026. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel en application de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique précité. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 5 heures 14 minutes, soit 5,23 / 35^{ème}, à pourvoir au 1^{er} février 2026
- DECIDE, à ce titre, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique Territorial
- DECIDE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide et surveillance des enfants à la cantine scolaire et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne
- DECIDE que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné
- DECIDE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique
- DECIDE que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} février 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/02/2026

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35 / 35 ^{ème}	1	
Rédacteur – Secrétaire général de mairie	B	35 / 35 ^{ème}	1	1
Rédacteur territorial	B	15 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	

FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	28,20 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	31,12 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	30 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS				
Adjoint technique territorial (CDI)	C	3,50 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial (CDD 3-3-4°)	C	4,70 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial (CDI)	C	26,87 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial (CDD 332-8 3°)	C	5,23 / 35 ^{ème}	2	1

● Obligation de participation de la collectivité pour la mutuelle santé des agents au 1^{er} janvier 2026 : proposition du CDG 17

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-10 du 24 mars 2025, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion 17 pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Après analyse des offres, le conseil d'administration du CDG17 a décidé de retenir l'offre proposée par la MNT – RELYENS.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la collectivité qui sera versée aux agents doit être au minimum de 15 euros. Il précise que le document de synthèse des garanties et la tarification proposés par la MNT - RELYENS seront remis à tous les agents afin que chacun puisse étudier cette proposition et comparer avec leur complémentaire santé actuelle.

Quand la collectivité aura connaissance du choix des agents, soit la commune adhère à la convention de participation proposée par le CDG17, soit la commune demande aux agents la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat labellisé afin qu'ils puissent bénéficier de la participation.

● Projet d'hommage à Jean Gabin

Monsieur NICOLAS informe le conseil municipal que Mathias MONCORGÉ, fils de Jean GABIN a accepté de venir à Genouillé pour l'hommage qui sera rendu à son père, le vendredi 12 décembre en fin d'après-midi. Il sera accompagné de son biographe et de la presse.

Il est prévu un déplacement à l'école puis à la bibliothèque. Un travail sera fait en collaboration avec les enfants afin d'évoquer son passé et sa carrière.

Pour clôturer cette soirée, un apéritif dînatoire sera offert.

● **Questions diverses**

- Terrain de foot : le club de foot Muron / Genouillé ne vient plus s'entraîner, ni jouer à Genouillé. L'employé communal qui joue à Nachamps a demandé à pouvoir utiliser le terrain pour les vétérans.
- SDIS de Saint Pierre la Noue (Saint Germain de Marencennes) : des travaux d'extension de la caserne sont envisagés. Pour ce faire, un projet de création d'un Syndicat (SIVU) avec les communes de Muron, La Devise, Genouillé et St Pierre la Noue, est à l'étude au sein du SDIS afin d'obtenir des participations financières. Monsieur le Maire a contacté le Maire de Saint Pierre la Noue afin d'obtenir plus de précision et il semblerait que ce projet soit à l'arrêt.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h au monument aux Morts

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 17 novembre 2025 à 20h30.

La séance est levée à 22h45.

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**

**La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT**